



Groupement FO-DGFIP DISI Paris Normandie

Comité Technique Local de la DISI Paris-Normandie – 29/10/2015

Représentants de l'administration :

Mme HERMANT - Mme ORMIERES - M. LEFEBVRE - Mme GROS

Représentants pour Fo-DGFIP : R. BEUNARD, P.O. HUBAC, C. LESUEUR

Autre OS présente : Solidaires Finances publiques.

Ce CTL s'est tenu en 2ème convocation, suite au boycott de l'ensemble des organisations syndicales de la 1ère convocation prévue initialement le 15/10.

1) Transferts de postes

- 1) Transfert de 2 postes B PAU des ESI de Nanterre et Versailles-St-Cloud vers l'ESI de Caen
- 2) Transfert d'un poste d'un poste de A PSE de l'ESI d'Orléans vers l'ESI de Versailles-Chantiers

Dans les 2 cas, **Fo-DGFIP s'est prononcé contre ces transferts de postes**, même si le 1^{er} cas a pour objectif de permettre la promotion d'agents par liste d'aptitude, Il s'agit dans tous les cas de gestion de pénurie d'effectifs. Il est à noter que le vote contre sur le 1er transfert n'a pas d'impact sur la situation des agents promus, l'effectif étant seulement en surnombre.

Les représentants Fo-DGFIP ont souligné le risque d'interférence entre les promotions par liste d'aptitude et les transferts de postes.

Pour info, a été évoqué le transfert de 2 postes de l'ESI de Nanterre vers l'administration centrale. S'agissant de transferts non internes à la DISI, c'est le Comité Technique de Réseau CTR qui est compétent pour ces questions.

- Transfert d'un emploi A analyste. Il s'agit d'un cas particulier d'un contractuel de l'équipe de développement qui a réussi le concours spécifique d'inspecteur-analyste et a demandé à rejoindre l'administration centrale.

La DISI n'a pas pouvoir de se prononcer sur ce transfert. Elle s'assure cependant du transfert de compétences vers les cadres A nouvellement affectés au 1er septembre 2015 à Nanterre alors que le collègue a été déjà muté en administration centrale à la même date.

- Transfert d'un emploi de A chef d'exploitation devenu vacant suite à départ en retraite

D'une manière générale, la situation difficile de l'ESI de Nanterre en termes de pénurie d'effectifs à l'assistance a été souligné par les OS et reconnu par la directrice de la DISI. Si l'administration n'est bien-sûr pas responsable de la vacance des postes, la situation ne peut aller en s'améliorant lorsqu'on supprime de facto des emplois dans cet ESI via ces transferts.

2) Fermeture éditique de Caen au 31/12/2015

- Agents avec qualification informatique. Ils ont vocation à rester à l'ESI.
- Agents sans qualification informatique
Ils ont priorité sur le mouvement complémentaire. Leurs demandes se portent sur des emplois à la DRFIP 14.

Cependant, la situation indemnitaire de ces agents concernés par une baisse de rémunération n'est toujours pas réglée à 2 mois de la fermeture. La DGFIP a indiqué que le précédent régime indemnitaire a été jugé non conforme à la réglementation par la Cour des Comptes.

Les représentants Fo-DGFIP ont voté contre cette fermeture.

3) Informations diverses

- **Apprentissage.** M. LEFEBVRE, chef de service RH, fait un point sur la question. Pour rappel, 3 apprentis à Caen, Nanterre, Versailles-St Cloud sur les plateaux de développement. L'IGPDE doit faire une formation aux maitres d'apprentissage concernés. Par ailleurs, la DISI fera le point au cours du 1er semestre 2016 sur les travaux de chacun des apprentis. Pour la prochaine session, la DISI a pour projet d'élargir l'apprentissage au secteur de l'assistance.

- **Dossiers immobiliers**

Rouen > statu quo sur le rapprochement immobilier des 2 ESI Rouen

Caen > relogement pour l'ESI. L'immeuble a vocation à être cédé par France Domaine.

Orléans > demande DRFIP d'héberger 2 services DRFIP – ne recevant pas du public dans les locaux de l'ESI : statu quo

- **Gestion des arrêts maladie**

Le délai de transmission des arrêts dans les 48 heures n'est pas une nouveauté, c'est la pénalisation potentielle sur la rémunération qui paraît lourde. En cas de constatation d'un envoi tardif non justifié, la 1ère fois, cela fait fera l'objet d'un courrier à l'agent. Si la situation se reproduit dans les 24 mois, il y aura retenue sur rémunération.

Groupement FO-DGFIP DISI Paris Normandie

La directrice de la DISI insiste sur le fait qu'il s'agit surtout de gérer le cas d'agents en situation d'absence régulièrement injustifiée, pouvant susciter des inquiétudes pour l'intérêt des agents eux-mêmes. La DISI, en accord avec le supérieur hiérarchique direct de l'agent, gardera un pouvoir d'appréciation au cas par cas sur la mise en oeuvre de cette disposition.

4) Questions diverses

Parcours rénové de l'assistance – expérimentation services publicités foncières
76 et 95

Ajout d'une FAQ et saisie ensuite par formuel ou téléphone
Tatoo modifié en conséquence.

Gestion des autorisations d'absences particulières sous Agora

Certaines autorisations d'absences nécessitent une double validation par le chef de service puis par le service RH.

Sont concernées entre autres ; les autorisations d'absences pour les formations hygiène et sécurité et les autorisations d'absences syndicales.

2 types de problèmes se sont présentés :

- validation au niveau du chef de service de l'agent et délai trop long de validation par la DISI. La DISI va y remédier.
- refus de validation a priori non justifié par le chef de service de l'agent. La DISI va passer des consignes pour que les demandes à double validation soient acceptées par les chefs de service, le service RH de la DISI prenant la décision in fine.

Les représentants FO-DGFIP au CTL de la DISI Paris-Normandie

Rémy BEUNARD, Pierre-Olivier HUBAC, Christophe LESUEUR

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/D78/>